

# Commune de La Wantzenau

## Règlement de fonctionnement l'Espace Culturel

*Le fil d'eau*

Le présent règlement a pour objectif de définir les modalités d'utilisation de l'Espace Culturel. Il a été approuvé par décision du conseil municipal en date du 12 mars 2025 et est applicable au 1<sup>er</sup> mai 2025.

### 1. Objet

L'Espace Culturel a pour objet de :

- **Proposer aux habitants d'enrichir « l'offre culturelle » par l'organisation d'évènements et la programmation de spectacles :**

- Calendrier des fêtes de la Commune.
- Programmation d'environ 10 spectacles par an.

- **Permettre aux associations locales (selon l'objet même) de disposer d'un lieu propice à leur expression :**

- Ensembles musicaux, troupes de théâtre etc.
- Forum des associations, assemblées générales etc.

- **Valoriser les évènements ponctuels :**

- Spectacles des écoles, du collège, école de musique
- Thématiques
- Expositions, etc.

- **Proposer aux entreprises et aux particuliers la location d'un espace.**

### 2. Mise à disposition

L'Espace Culturel « Le Fil d'Eau » sera réservé :

- Aux évènements de la Commune qui sont prioritaires.
- Aux associations, entreprises et particuliers résidants La Wantzenau et à toute personne physique ou morale extérieure à la Commune (cf. grille tarifaire)
- Du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre les locations de fin de semaine sont prioritairement réservées aux mariages et accordées pour d'autres événements ou manifestations selon les disponibilités.

## Conditions générales :

- Les associations locales, sous la responsabilité de leur Président, bénéficieront d'une gratuité une fois l'an puis d'un tarif de 600 € pour les locations suivantes.
- La demande de réservation devra obligatoirement être faite par écrit. Elle précisera clairement l'objet de la manifestation envisagée.
- Aucune location ne sera accordée à des personnes mineures ou pour des réunions de groupements non conformes aux lois ou à l'éthique.
- Aucune sous-location ne sera autorisée. La Commune se réserve le droit d'annuler, à tout moment, une réservation qui ne serait pas conforme aux autorisations ci-dessus ou à l'objet déclaré lors de la demande, tout en encaissant le chèque de caution.
- L'Espace Culturel est la propriété de la Commune de La Wantzenau. Le Maire ou son représentant se réserve le droit d'accès, de surveillance et de contrôle, même en cours de manifestation.
- Toutes les demandes de réservation s'entendent sous réserve de disponibilité et hors jours fériés.
- Seront prioritaires les manifestations inscrites dans le planning annuel communal.

## **3. Procédure de réservation**

Toute demande devra être parvenue à la Mairie soit par écrit soit par courrier :

A l'attention de Mme Martine THOMAS  
11 rue des Héros 67610 LA WANTZENAU  
ou par mail [martine.thomas@la-wantzenau.fr](mailto:martine.thomas@la-wantzenau.fr)

En cas de disponibilité de la salle à la date souhaitée, une fiche de renseignements est adressée au demandeur.

### Article 3.1 Etudes des demandes

Les fiches de renseignements complètes sont étudiées de manière hebdomadaire.

### Article 3.2 Confirmation de réservation

Un courrier de confirmation, accompagné du règlement de fonctionnement et d'un devis, est adressé au demandeur.

### Article 3.3 Réservation définitive

Dans un délai maximal d'un mois après réception du devis par le locataire, la réservation devra être confirmée et les pièces suivantes devront être fournies par le locataire :

- 2 exemplaires signés du règlement de location (dont 1 sera retourné au locataire)
- Un chèque de caution d'un montant de 2000 € libellé à l'ordre du Service Comptable
- Une attestation d'assurance de location temporaire
- Les autorisations nécessaires à l'organisation des manifestations

Passé le délai d'un mois, l'offre de location sera réputée caduque et le « locataire » ne pourra plus se prévaloir d'aucun droit de priorité.

## 4. Tarifs et modalités de règlement

Description TARIF LE FIL D'EAU	Tarif Personne physique ou moral extérieure à La Wantzenau	Tarif Résidents de La Wantzenau
Location particulier à la journée en semaine + participation obligatoire à la sobriété énergétique en sus + forfait surfacturation, si nécessaire	750 €	450 €
Location particulier le week-end Samedi matin 8h au lundi matin 8h + participation obligatoire à la sobriété énergétique en sus + forfait surfacturation, si nécessaire	1100 €	700 €
Location particulier à la demi-journée en semaine + participation obligatoire à la sobriété énergétique en sus + forfait surfacturation, si nécessaire	450 €	200 €
Location particulier 1 journée supplémentaire (en semaine)	750 €	350 €
Location associations, collèges, écoles à la journée en semaine + participation obligatoire à la sobriété énergétique en sus + forfait surfacturation, si nécessaire	600 €	Gratuit une fois par an, puis <b>600 €</b> par location suivante (hors samedi de mai à septembre) Gratuit lorsque les bénéfices sont entièrement reversés à une association humanitaire ou caritative.
Tarif entreprises pour la journée + forfait nettoyage obligatoire en sus + participation obligatoire à la sobriété énergétique en sus + forfait surfacturation, si nécessaire	1 300 €	1100 €
Tarif entreprises pour le week-end + forfait nettoyage obligatoire en sus + participation obligatoire à la sobriété énergétique en sus + forfait surfacturation, si nécessaire	1 700 €	1400 €
Tarif entreprises pour une demi-journée + forfait nettoyage obligatoire en sus + participation obligatoire à la sobriété énergétique en sus + forfait surfacturation, si nécessaire	600 €	500 €
Tarif entreprises Journée supplémentaire (en semaine)	900 €	700 €
Location de la cuisine avec fourniture d'énergie	200 €	150 €
Forfait de location de la vaisselle (comprenant assiettes, verre à eau, verre à vin, coupe à champagne, couverts)	2 € / personne	2 € / personne
Location de la tireuse à bière	50 €	50 €
<b>Participation obligatoire à la sobriété énergétique</b>	70 € par jour / 35 € la demi-journée / 140 € le week-end	
<b>Forfait surfacturation pour consommation supérieure à 500 kWh/jour (soit 250 kWh/demi-journée)</b>	50 € par jour / 25 € la demi-journée / 100 € le week-end	

et 1000 kWh/week end)		
<b>Astreinte et condition d'intervention *</b> *confère Article 10	<b>Tarif horaire en vigueur :</b> Jour (7 à 22heures) Jour férié et dimanche Nuit (22 à 7 heures)	<b>50 €</b> <b>80 €</b> <b>110 €</b>
<b>Forfait Nettoyage hors cuisine</b> <b>Obligatoire (hors associations immatriculées La Wantzenau)</b>	<b>300 €</b>	<b>300 €</b>
<b>Forfait Nettoyage incluant la cuisine</b> <b>Obligatoire (hors associations immatriculées La Wantzenau)</b>	<b>480 €</b>	<b>480 €</b>
Possibilité de louer la sono intégrée avec la régie son, lumières et vidéo avec mise à disposition obligatoire d'un régisseur technicien ( <b>à charge du locataire</b> )	Coordonnées de régisseurs : sur demande à la Mairie ou sur présentation d'habilitation technique du régisseur intervenant	
Tarif particuliers		
Tarif entreprises		
Tarif associations		

## Article 4.1. Établissement de la facture définitive

Une facture définitive sera établie à l'issue de la manifestation. Elle tiendra compte, le cas échéant, des espaces, des services et prestations supplémentaires réellement utilisés. Son montant pourra donc différer du devis initial. La différence sera due à réception de la facture.

Le chèque de garantie sera conservé par la Mairie pendant toute la durée d'occupation des espaces et sera encaissé en cas de dégâts éventuels et de non-paiement de la facture définitive adressée au locataire ou de non-respect d'une des clauses du contrat.

Dans le cas contraire, il sera restitué au locataire après l'état des lieux de sortie et l'encaissement du montant de la facture par la Mairie.

## 5. Annulation

### Article 5.1 Modalités d'annulation

- Les annulations, de tout ou partie de la réservation initiale, doivent impérativement être adressées en Mairie par écrit et envoyées par La Poste avec accusé de réception.
- En cas d'annulation dans un délai inférieur à un mois avant la manifestation, un forfait correspondant à 50 % du tarif de location sera facturé.

## **6. Assurances**

### Article 6.1 Assurances et autorisations

Le locataire est tenu de fournir, au moment de la réservation définitive, une attestation d'assurance de location temporaire couvrant le risque de responsabilité civile et notamment :

- Les accidents pouvant subvenir aux tiers du fait des installations ou objets lui appartenant.
- Les détériorations susceptibles d'être causées de son fait ou par des personnes présentes à la manifestation, les spectateurs y compris, tant aux salles qu'aux diverses installations, matériels, propriétés de la ville ou de tiers.
- Les actes volontaires ou involontaires causés de son fait par des personnes présentes ayant des conséquences corporelles sur tous présents ou tiers

Pour toute manifestation soumise à des autorités administratives ou ayants droits, le locataire est tenu de demander, en temps utile, l'ensemble des autorisations nécessaires à l'organisation de sa manifestation et de les produire avec le dossier final de réservation.

## **7. Interdictions**

### Article 7.1 Il est strictement interdit :

- de fumer à l'intérieur des locaux sous peine d'amende
- d'aménager, de transformer ou de décorer la salle *sans autorisation expresse de la Commune*
- d'utiliser des pétards, fusées, fumigènes, machines à fumée etc.
- de stocker du matériel
- d'utiliser des espaces ou des matériels non mis à disposition
- d'intervenir sur les programmations ou réglages thermostatiques des installations électriques ou électroniques (réfrigérateurs, chambre froide, soufflerie...)
- d'accéder à la salle avec des animaux domestiques.
- de procéder au tir de feu d'artifice autre que dans le cadre des manifestations communales.

La vente de boissons alcoolisées à consommer sur place doit faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite, formulée auprès du Maire.

### A noter :

- L'Espace Culturel ne dispose pas de la licence correspondante pour les alcools forts, d'où l'interdiction formelle de vente au bar et dans la salle.
- Seuls les décors ignifugés M1 sont autorisés.
- En cas d'animation musicale, la réglementation en vigueur prévoit que le niveau acoustique moyen mesuré sur 15 minutes ne doit pas dépasser 102 décibels et ne doit pas dépasser 94 décibels lorsque le public visé est constitué d'enfants jusqu'à 6 ans. Le non-respect de la limitation du niveau sonore dans l'établissement est passible d'une contravention de 5ème classe (1500 euros ou plus).

## **8. Responsabilité, sécurité, dégâts, accidents, vols**

### Article 8.1 Responsabilité

Les sorties de secours doivent être dégagées et accessibles au public.

La Commune décline toute responsabilité en cas de problèmes consécutifs aux activités pratiquées dans la salle et en cas de dommages, vols ou accidents résultant du fait des locataires ou des usagers.

La Commune mettra à la disposition du locataire, des locaux en bon état d'entretien ainsi que du matériel en bon état de fonctionnement. Le locataire s'engage à les restituer dans leur état d'origine. Le locataire ne pourra pas exercer de recours contre la Commune en cas d'accident interrompant la location en cours, ni prétendre à dédommagement de quelque nature que ce soit.

Le locataire sera également responsable des détériorations sur les abords de la propriété communale et du matériel appartenant à des tiers.

La Commune ne pourra en aucun cas être recherchée en responsabilité par les locataires en raison de difficulté pouvant empêcher ou gêner le déroulement normal des manifestations pour quelque cause que ce soit, même si les difficultés proviennent de dysfonctionnement survenu aux installations.

La Commune décline toute responsabilité envers qui que ce soit et à quelque titre que ce soit en cas de perte, de dégradations ou de vols à l'intérieur de l'Espace Culturel mais aussi à ses abords et sur le parking. Elle décline tout recours en dommages et intérêts en cas d'accident.

### Article 8.2 Sécurité

**Les règles énoncées ci-dessus indiquent les principales mesures à prendre pour la sécurité du public, mais ne sont en aucun cas exhaustives. La mise à disposition de la salle et de ses équipements place ces derniers sous la responsabilité et le gardiennage des locataires.**

**Le locataire est tenu de prendre connaissance des consignes de sécurité et d'incendie.**

**Le service de sécurité (pendant les représentations) :**

1/ Pour les manifestations de spectacles assis, spectacles debout ou spectacles assis debout, cabaret, le service de sécurité nécessaire est défini comme suit :

- De 0 à 50 personnes au total : 1 personne désignée par l'organisateur (cette personne peut être employée à d'autres tâches)
- De 50 à 700 personnes : 1 agent de sécurité incendie qualifié SSIAP 1 et 2 personnes désignées par l'organisateur (ces 2 personnes peuvent être employées à d'autres tâches)

2/ Pour les manifestations de conférence, d'audition, de projection, les réunions, les lotos, les concours de carte, le service de sécurité nécessaire est défini comme suit :

- 1 personne désignée par l'organisateur (cette personne peut être employée à d'autres tâches)

### Article 8.3 Etat des lieux

Le locataire et le représentant de la Commune procéderont à un état contradictoire des lieux et matériels avant et après utilisation.

Toute dégradation sera réparée aux frais du locataire, après établissement d'un devis par une entreprise spécialisée.

Le matériel de cuisine abîmé, cassé ou manquant (assiettes, tasses, cuillères et fourchettes, verres, etc.) sera facturé au locataire au tarif en vigueur le jour du remplacement.

## **Dans le cas où le locataire (association locale uniquement) prend à sa charge le nettoyage des locaux occupés :**

Si ces derniers ne sont pas rendus propres (toilettes, bar, cuisine, salle, terrasse, ...) au moment de l'état des lieux de sortie, la commune s'octroie le droit de faire exécuter les interventions nécessaires par une entreprise de nettoyage, aux frais du locataire et au tarif indiqué à l'article 4.

La commune reste seule juge de la propreté des locaux restitués et de la nécessité de recourir à une société de nettoyage.

## **9. Charges et conditions**

### Article 9.1

Le locataire s'engage à respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition et à les rendre dans leur état d'origine.

**Les associations locales** ont la possibilité de recourir au forfait nettoyage au tarif indiqué à l'article 4 ou procéder au nettoyage par leurs propres soins.

**Les entreprises, les associations extérieures, les particuliers** locataires ont, quant à eux, l'obligation de recourir au forfait nettoyage.

### Article 9.2

Le locataire s'engage durant toute l'occupation des lieux à limiter les nuisances sonores à l'intérieur et à l'extérieur de la salle (fermeture des portes et baies vitrées en cas d'animation musicale et durant toute la soirée) ainsi qu'à observer et à faire observer le silence en quittant les lieux afin d'éviter les nuisances sonores par rapport aux riverains. Les rassemblements extérieurs sur le parking sont à proscrire.

Le locataire est tenu de respecter les consignes communiquées durant la « visite » préalable.

## **10. Astreinte et conditions d'intervention**

Dans le cadre de la location de la salle du Fil d'Eau, un agent des services techniques peut être d'astreinte afin d'assurer le bon fonctionnement du bâtiment. L'instauration d'une astreinte d'exploitation est décidée par la collectivité selon la nature et l'envergure de la manifestation prévue. Celle-ci sera mentionnée dans le contrat.

### **10.1 Interventions comprises dans l'astreinte d'exploitation**

Dès lors qu'une astreinte est mise en place, l'occupant dispose pendant toute la durée de la location de la possibilité de joindre téléphoniquement l'agent d'astreinte en cas de problème majeur, tels que :

- Portes d'accès (dysfonctionnements empêchant l'ouverture ou la fermeture de la salle)
- Chauffage / Climatisation (panne ou problème empêchant le bon usage du système)
- Électricité (coupure non due à une surcharge ou à une mauvaise utilisation des installations)
- Sinistre (dégât des eaux, dégagement de fumée, alarme incendie,...)

Seules les interventions pouvant compromettre le bon déroulement de la manifestation peuvent générer une intervention sur site comprise dans l'astreinte d'exploitation.

En cas de nécessité d'intervention sur site, l'agent d'astreinte disposera d'un délai maximal de quarante-cinq minutes pour se rendre sur place.

Il appartient au locataire de s'assurer du bon état de fonctionnement des équipements mis à sa disposition.

## **10.2 Autres motifs de sollicitation**

Toute sollicitation de l'astreinte pour un motif autre que ceux mentionnés ci-dessus (oubli de matériel, besoin d'assistance ne relevant pas du fonctionnement du bâtiment, etc.) sera considéré comme une prestation supplémentaire et fera l'objet d'une facturation au tarif horaire jour/nuit/dimanche et jour férié en vigueur mentionné dans le tableau de tarification à l'article 4.

Toute intervention sur site sera facturée selon les tarifs en vigueur, mentionnés dans le règlement.

Tarif horaire en vigueur :

Jour (7 à 22 heures)	50 €
Jour férié et dimanche	80 €
Nuit (22 à 7 heures)	110 €

Un forfait minimum d'une heure est à retenir pour toute intervention sur site, puis chaque ¼ d'heure entamé sera dû.

Le locataire reconnaît avoir pris connaissance de ces conditions et s'engage à respecter les modalités d'intervention définies dans le présent règlement.

## **11. Horaires**

Les heures de police sont fixées à 1h30 du matin même si la location est fixée pour 24h ou plus.

Si vous estimez que la manifestation que vous organisez est susceptible de se terminer plus tard, il convient de remplir la demande d'autorisation de prolongation d'heure de police.

## **12. Capacité**

La capacité d'accueil est de

- 390 places assises à table
- 380 places sur chaises et gradin de 124 places
- 450 places en configuration tout chaise
- 700 personnes en configuration tout debout

## **13. SACEM**

Si des œuvres culturelles, littéraires ou artistiques sont présentées ou diffusées, les locataires devront obligatoirement se mettre en rapport avec les organismes concernés. Si cette formalité n'était pas accomplie, la Mairie de La Wantzenau ne pourrait, en aucun cas, être tenue pour responsable.

## **14. Respect du règlement**

Les locataires s'engagent à respecter strictement les dispositions du présent règlement.

Toute personne qui aura utilisé les locaux mis à sa disposition dans un autre but que celui indiqué dans sa demande, qui aura contrevenu aux conditions du présent règlement ou qui aura commis ou laissé commettre des dégradations à la salle ou ses annexes, pourra se voir refuser l'accès aux équipements, de manière temporaire ou définitive.

Le Maire ou son représentant dispose du libre accès aux équipements de l'Espace Culturel lors des différentes manifestations. Il est habilité à contrôler à tout moment l'application du présent règlement.

## **15. Divers**

La Commune reste seul juge pour les cas non prévus dans le présent règlement.

**Je soussigné(e)** \_\_\_\_\_

déclare avoir pris connaissance du présent règlement qui fait partie intégrante du présent contrat, et l'accepter sans restriction à la date du \_\_\_\_\_

Vu pour acceptation et autorisation,

le \_\_\_\_\_

**Signature**